



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Peter Wüthrich / Marie-Christine Baechler

2016-GC-2

Etat des travaux au niveau de l'adaptation des structures territoriales aux exigences actuelles

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 6 janvier 2016, les députés Peter Wüthrich et Marie-Christine Baechler demandent que soit élaboré un rapport sur les structures territoriales du canton et l'ensemble de ses divisions administratives. Ils demandent en outre que ce rapport examine les structures territoriales dont le canton devrait se doter pour relever les défis des années et décennies à venir.

A l'appui de leur postulat, ses auteurs remarquent que les structures territoriales du canton de Fribourg datent pour la plupart du 19^e siècle. Les motifs qui ont présidé à leur définition ont ainsi profondément changé, notamment avec le développement de la mobilité ou de la cyberadministration. Les divisions administratives actuelles ne permettraient plus aux citoyennes et aux citoyens d'appréhender correctement l'action de leurs autorités. Leur enchevêtrement serait source de gaspillage des ressources et menacerait certains projets. Plusieurs projets d'importance, dont l'idée d'une fusion de l'ensemble des communes de la Gruyère ou celle du Grand Fribourg imposerait une nouvelle réflexion sur les structures territoriales. Le statu quo décidé lors de l'examen du rapport 225 du 16 novembre 2010 concernant les structures territoriales du canton de Fribourg ne serait ainsi plus tenable.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat renvoie tout d'abord au rapport 225 du 16 novembre 2010 concernant les structures territoriales du canton de Fribourg et aux importants travaux réalisés dans ce cadre. Dans ce rapport, il a constaté un certain nombre de faiblesses des structures territoriales actuelles, héritées largement du XIX^e siècle. Il rappelle qu'à l'occasion de la discussion sur ledit rapport par le Grand Conseil, le 3 février 2011, ce dernier s'est prononcé sur les quatre propositions du Conseil d'Etat, qui étaient les suivantes :

- 1) Confirmer le découpage actuel des structures territoriales ;
- 2) Redéfinir le statut, le rôle et les tâches des préfets ;
- 3) Explorer la piste de réflexion consistant à passer des districts à de simples circonscriptions administratives ;
- 4) Mettre en œuvre, rapidement, un projet de redécoupage des cercles électoraux.

Le Grand Conseil a accepté les propositions 1 et 2 (par respectivement 58 voix contre 29 et 68 contre 17), et rejeté clairement les propositions 3 et 4 (par respectivement 57 voix contre 30 et 47 voix contre 40). Il a ainsi confirmé le découpage des structures territoriales actuel.

S'agissant de la proposition 2 relative au rôle et aux tâches des préfets, acceptée par le Grand Conseil, elle a été reprise dans le programme gouvernemental, au point 9.7 « Optimiser le fonctionnement des structures territoriales ». Les importants travaux réalisés par les préfets en vue d'élaborer les périmètres de fusion de communes dans leurs districts, ainsi que le suivi du développement de ces projets de fusion dans le cadre de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC ; RSF 141.1.1) ont toutefois pris le pas sur cette redéfinition. L'évolution de l'institution communale a en effet un impact important sur le rôle du préfet. Sa mission de surveillance, ainsi que son investissement dans les nombreuses collaborations intercommunales peuvent en effet fortement évoluer en fonction du nombre de communes et de leur capacité à assumer, seule ou en collaboration avec d'autres, les tâches qui leur incombent.

Il apparaît toutefois aujourd'hui qu'une redéfinition du rôle des préfets nécessite de rouvrir la question du découpage des structures territoriales. Les nombreuses fusions de communes réalisées depuis 2010, ainsi que les projets de très grande ampleur actuellement à l'étude (district de la Gruyère, Grand Fribourg), modifient la situation et appellent de nouvelles réflexions. L'essor pris au fil des années par la politique des agglomérations au niveau fédéral et l'importance de la régionalisation pour la délivrance de certaines prestations indiquent que les structures territoriales doivent connaître une évolution. Les régions ont toujours été un élément important dans le dynamisme du canton de Fribourg. Les collaborations intercommunales connaissent un développement important et permettent de délivrer des prestations de grande qualité sur de vastes territoires tout en conservant une grande proximité décisionnelle. Ces évolutions (fusions de communes de grande ampleur, agglomérations, collaborations intercommunales) mettent à disposition des autorités politiques de nouveaux modèles qu'il conviendra d'examiner afin de trouver le meilleur équilibre entre centralisation et décentralisation pour maintenir et améliorer les services de proximité à la population.

Si ces réflexions doivent tenir compte de l'histoire, en ce qu'elle a contribué à façonner des identités et des solidarités légitimes, elles doivent toutefois aussi pouvoir examiner si un nouveau découpage territorial ne permettrait pas une amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de l'action publique, qu'elle soit cantonale, communale ou régionale. Aussi, le Conseil d'Etat soutient le présent postulat et propose au Grand Conseil de l'approuver.

3 mai 2016